

---

**DECISION N°: 216.10.2023**

**OBJET : Avenant avec la société ARPEGE – Avenant au contrat de service pour les progiciels CONCERTO OPUS et CONCERTO MOBILITE pour le service éducation.**

---

**Le MAIRE D'OSNY,**

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

**VU** la décision n° 216.10.2022 relative à un contrat de service des progiciels CONCERTO OPUS et CONCERTO MOBILITE OPUS pour le service éducation.

**CONSIDERANT** la proposition d'avenant 1 de la société ARPEGE, relative-au contrat de maintenance pour les progiciels CONCERTO OPUS et CONCERTO MOBILITE OPUS pour le service éducation,

**CONSIDERANT** que ledit avenant permet d'inclure CONCERTO OPUS Activités culturelles et l'abonnement CONCERTO OPUS qui s'y rattache,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'assurer le bon fonctionnement des progiciels CONCERTO OPUS et CONCERTO MOBILITE OPUS pour le service éducation.

**Article 1 :**

**DECIDE** de signer avec la société ARPEGE sise 13, rue de la Loire – CS 23619 - 44236 Saint Sébastien Sur Loire CEDEX, un avenant au contrat de service des progiciels CONCERTO OPUS et CONCERTO MOBILITE OPUS pour le service éducation.

**Article 2 :**

Ledit avenant n'intervient pas sur l'échéance prévue par le contrat initial qui prendra donc fin le 30 avril 2026.

**Article 3 :**

**DIT** que la dépense résultant dudit contrat, d'un montant de 896 € HT soit 1075.20 € TTC par an sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2023, et suivants de la commune.

Le montant dudit avenant est ainsi décomposé :

CONCERTO OPUS Activités Culturelles : 296€ HT soit 355.20€ TTC par an.

CONCERTO OPUS Abonnement : 600€ HT soit 720€ TTC par an

Ce qui correspond à un avenant de 7.14 % d'augmentation par rapport au contrat initial.

**Article 4 :**

**PRECISE** que toutes les clauses du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

**Article 5 :**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2023

Publication en mairie : 25/10/2023

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le 25 OCT. 2023



Le Maire,

Jean-Michel LEVESQUE



Innovover avec les territoires

# AVENANT AU CONTRAT DE SERVICE C2111889

Entre les soussignés :

La Société **ARPEGE**,  
13 rue de la Loire – BP 23619  
44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX  
représentée par son Président, Monsieur Bruno BERTHELEME,

d'une part,

et

La **MAIRIE D'OSNY**, ci-après désignée "Le Client"  
**RUE WILLIAM THORNEY**  
**CHÂTEAU DE GROUCHY - 95520 OSNY**  
représenté par Monsieur Le Maire, agissant au nom et pour le compte de la collectivité territoriale,

d'autre part,

il a été convenu que les conditions particulières ont été modifiées dans ces termes :

## CONDITIONS PARTICULIERES

Lieu d'installation :

Interlocuteur : **M. CAZOTTES Nicolas**

Ajout produits maintenus et coût de la redevance annuelle :

**DATE D'ÉCHÉANCE : 30/04/2026**

PRODUITS	NOMBRE DE CONNEXIONS/ LICENCES	DATE DE DEPART	MONTANT ANNUEL € HT	MONTANT ANNUEL € TTC
CONCERTO OPUS Activités Culturelles	2	Le 1 <sup>er</sup> jour du mois suivant la réception du mail d'ouverture de service	296,00	355,20
CONCERTO OPUS Abonnement	2		600,00	720,00

Tous les autres articles du contrat restent inchangés.

Fait en double exemplaire à Saint-Sébastien-sur-Loire.  
Pour ARPEGE  
Le 24 avril 2023

Pour la MAIRIE D'OSNY  
Le

ARPEGE  
13, Rue de la Loire - CS 23619  
44236 ST SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX  
Tel. 09 69 32 19 21 - Fax 02 51 19 57 51  
SIRET : 35142130000005 - APE : 8552Z  
Site : www.arpege.fr

Le Maire  
  
M. LEVESQUE